



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- IMPASSE MATHURIN MEHEUT -

ARRETE N° 2024-148

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Entre le Lundi 9 au Vendredi 20 Septembre, sur une journée, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises Impasse Mathurin Meheut, en raison des travaux au n°10 nécessitant le stationnement d'une toupie :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- voie barrée à la circulation
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise Daniel MOQUET.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Daniel MOQUET

Fait à Combrit, le 30 Août 2024

Christian DOUSSOUARN
Maire de Combrit

